

**ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2026/04/01****Portant délégation permanente de signature à *Monsieur Bruno PIERREPONT*,  
Directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence****Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L5211-9 et D1617-23 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

**Considérant** que sur le fondement de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président « [...] peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, [...] ».

*La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services [...] peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en*

application de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées » ;

**Considérant** que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation permanente de signature au directeur étendue à certaines affaires en matière domaniale et patrimoniale ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1-** Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président, délégation générale permanente de signature est accordée à **Monsieur Bruno PIERREPONT**, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à l'effet de signer les documents suivants :

### Finances :

- Bons d'engagement de moins de dix mille euro toutes taxes comprises (10.000,00€ TTC) ; avec rapport mensuel au président
- Mandatements et bordereaux de mandatement après validation des engagements comptables, y compris les mandats de paye
- Titres de recettes et extraits de titres de recettes
- Bilans financiers permettant de mobiliser des subventions
- Factures émises par les services impliquant la perception de recettes

### Ressources humaines :

- Arrêtés de gestion de la carrière du personnel, d'attribution des primes et indemnités et de nomination aux emplois, à l'exclusion des arrêtés de recrutement, de nomination en qualité de stagiaire et de promotion du personnel communautaire (avancement de grade, promotion interne) excepté ceux faisant l'objet de dépôt.
- Attestations et certificats administratifs
- Correspondances administratives
- Congés et autorisations d'absences. Autorisation est donnée au directeur général de subdéléguer par note de service aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs
- Conventions de formation et de stages
- Comptes-rendus d'entretiens professionnels
- Fiches de postes

**En matière domaniale et patrimoniale**

- Les autorisations d'occupation précaire et révocable du *domaine public* par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à (5) cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.
- L'élaboration des *plans d'alignement* au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et la mise en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; l'approbation des dits plans, leurs modifications, leurs abrogations.
- La signature des demandes d'*autorisation du droit des sols* et de leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est maître d'ouvrage.

**Flotte automobile :**

- Arrêtés et notes de service relatifs à la mise à disposition des véhicules de service

**Conventions - Avenants :**

- Conventions pour la mise en place d'activités notamment culturelles et sportives au sein des équipements culturels et sportifs communautaires
- Accords, contrats et avenants de mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de salles, d'espaces, d'équipements et matériels communautaires, etc.

**Correspondances courantes :**

- Bordereaux d'envoi
- Courrier de transmission de documents et certificats administratifs
- Courrier dont le contenu n'engage pas de décision politique
- Courrier relatif aux marchés publics : lettres en cours de procédure, négociation, à l'exclusion de celles relatives à l'attribution des marchés, des lettres de rejet, de notification de marchés publics et de pièces contractuelles.

**Registres**

Les registres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

**ARTICLE 2-** Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

**ARTICLE 3-** La délégation, objet du présent arrêté, s'applique strictement dès sa publication et cesse de produire effet à la fin de la mandature et également à compter du jour où Monsieur PIERREPONT n'exerce plus la fonction au titre de laquelle elle a été consentie.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté s'appliquera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

**ARTICLE 5-** Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 6-** Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Fait à Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026

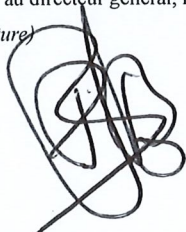
Le président



Eric JALTON

Notifié au directeur général, le : 23 AVR. 2026

(Signature)



Ampliation :

- Le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Les directeurs généraux adjoints de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le représentant de l'Etat
- Le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence